MINISTERE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

MF/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'~~Education nationale~~ Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection de sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des si et monuments naturels dans sa séance du 4 Août 1928;

Vu l'engagement en date du 9 Juin 1928 pris par M. Georges DUCHEMIN propriétaire;

ARRÊTE :

Article premier .

Le "Chêne aux loups", à Condé-sur-Tisle (Eure) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractè artistique.

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure, au Maire de la Commune de Condé-sur-Risl et à M. Georges DUCHEMIN propriétaire, demeurant à Valletot par Bourneville (Eure) qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 3 Novembre 1928

Signé: Edouard HERRIOT

POUR AMPLIATION
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts
LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

DEPOT N° 1179 - Transcrit au bureau des
HYPOTHÈQUES DE PONT-AUDEMER. LE vingt sept octobre
MIL NEUF CENT Trente huit Vol 1905 N° 144 ET INSCRIT
D'OFFICE VOL N° REÇU SUIVANT DÉTAIL CI-CONTR
Le Conservateur